

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle municipale de Saint-Honoré-de-Shenley sise au 499, rue Principale, le 7 juillet 2009 à 19h37.

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Monsieur Richard Vermette
Siège no 2 Monsieur Daniel Quirion
Siège no 3 Monsieur Luc Poulin
Siège no 5 Monsieur Denis Champagne
Siège no 6 Monsieur Eric Lapointe

Monsieur Mario Breton, conseiller au siège numéro 3, est absent.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Herman Bolduc.

Madame Edith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur Herman Bolduc, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux téléspectateurs à l'écoute.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2009-07-183

Il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le numéro 25 : autres items

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 JUIN 2009
 - 3.1) MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2009-06-163 :
POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL
DES PROPRIÉTÉS DE LA MUNICIPALITÉ ET DES
PROMESSES D'ACHAT
 - 3.2) MODIFICATION DE LA RESOLUTION 2009-06-164 :
PAVAGE DES RUES BOUTIN/ENNIS/PELCHAT

AQUEDUC – ÉGOUTS – ORDURES

4. ENTENTE–USINE SARTIGAN : PROLONGEMENT DU DÉLAI

5. SOUMISSION : INSPECTION TÉLÉVISÉE

LÉGISLATION

6. ADOPTION : RÈGLEMENT 88-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 85-2009 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 54-2006

7. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT # 91-2009 MODIFIANT L'ARTICLE 1.3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 52-2006 ÉTABLISSANT LA NOUVELLE TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIFS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

8. ADOPTION : RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISSANCES

9. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2009-04-124 : VERBALISATION D'UNE PARTIE DE LA RUE ENNIS 21-C

URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10. ACQUISITION DE TERRAIN : RANG LE PETIT-SHENLEY

11. NÉGOCIATION : ARTICLE 59- CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE EN ZONE AGROFORESTIÈRE

12. OFFRE DE SERVICES- FIRME GÉNIVAR : IMPLANTATION DES BORDURES DE CIMENT

13. ENTENTE- MTQ : PRISE EN CHARGE PAR LE GOUVERNEMENT DES PONTS MUNICIPAUX

14. ACCÈS INTERNET HAUTE VITESSE- SERVICE TÉLÉBEC

FINANCES

15. COMPTES DU MOIS

16. TRANSFERT DU COMPTE 02 701 50 171 VERS LE COMPTE 02 701 50 141

ÉQUIPEMENT-MACHINERIE

17. CAMION 2003#2- SILENCIEUX

LOISIRS-TOURISME-SÉCURITÉ PUBLIQUE

18. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2009-05-141 : CHOIX DU LOGO CAMION INCENDIE

19. FERMETURE DE LA CITERNE D'EAU PRÈS DU 290 RANG 6 NORD

20. DEMANDE DE DÉSIGNATION D'UNE « FOURRIÈRE EN VERTU DE L'ARTICLE 4 DU CSR»
21. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : COMITÉ D'EMBELLISSEMENT
22. LES GRANDS FEUX ST-HONORÉ : CONTRIBUTION POUR LA PUBLICITÉ
23. REMERCIEMENTS : TERRE DE REMPLISSAGE - PANNEAU D'IDENTIFICATION ROUTE DE SHENLEY OUEST
24. CORRESPONDANCE
25. AUTRES ITEMS
- EAU POTABLE : SYSTÈME DE CHLORATION
 - ÉGOUT PLUVIAL PRÈS DU 542 RUE PRINCIPALE
 - TUYAUX DE BÉTON USAGÉS- RUISSEAU FOLEY
 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : FONDATION CAMBI INC.
 - PROLONGEMENT DES SERVICES DANS LA RUE ENNIS : DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDEP
 - RAPPORT DU CONSEIL DES MAIRES À LA MRC
 - RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE
 - DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES RUES BOUTIN/ENNIS/PELCHAT – SOUMISSION :
 - PAVAGE
 - BORDURE DE CIMENT
26. PÉRIODE DE QUESTIONS
27. CLÔTURE DE LA SESSION
- 3. DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 JUIN 2009**

2009-07-184

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2009 ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Daniel Quirion et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal susmentionné rédigé par la Directrice Générale- Secrétaire-Trésorière.

3.1 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2009-06-163 : POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DES PROPRIÉTÉS DE LA MUNICIPALITÉ ET DES PROMESSES D'ACHAT

2009-07-184

Il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Daniel Quirion et résolu à l'unanimité d'apporter les modifications suivantes à la résolution 2009-06-163 :

Conditions

- Le **promettant-acquéreur** deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de quinze (15) jours suivants la signature de la promesse d'achat.

Convention particulière relative à l'aménagement de la bordure de rue

Le propriétaire du terrain présentement vendu et tout propriétaire subséquent de ce terrain aura en conséquence l'obligation de gazonner et d'entretenir cette lisière de terrain. Ces travaux devront être exécutés de façon à ce que cette lisière de terrain soit en pente avec un abaissement de douze (12) pouces calculé à partir du centre de la rue formant ainsi une rigole conduisant l'eau vers les grilles de rue. L'obligation de donner une pente à ladite lisière de terrain s'applique seulement aux terrains # 1-2-9-11-22. Le gazonnement devra être réalisé dans les deux (2) ans suivant la date d'émission du permis de construction d'une résidence sur le terrain concerné. L'entretien devra par la suite être fait de façon régulière et en bon père de famille.

3.2 MODIFICATION DE LA RESOLUTION 2009-06-164 : PAVAGE DES RUES BOUTIN/ENNIS/PELCHAT

2009-07-184 **Considérant** que les ingénieurs de la firme Génivar ont vérifié, sur les lieux, la possibilité d'implanter une bordure de ciment au centre du rond de virage de la rue Boutin ;

Considérant que le diamètre du rond de virage n'est pas suffisant pour l'implantation d'une bordure de ciment;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Daniel Quirion et résolu à l'unanimité de ne pas implanter une bordure de ciment au centre du rond de virage dans la rue Boutin pour la raison susmentionnée en préambule.

4. ENTENTE – USINE SARTIGAN : PROLONGEMENT DU DÉLAI

2009-07-185 **Considérant** qu'Usine Sartigan Inc. demande de prolonger l'entente industrielle pour le déversement des eaux de procédé dans les ouvrages d'assainissement de la municipalité jusqu'à la fin novembre 2009 ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Daniel Quirion, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité de prolonger la période de validité de ladite entente industrielle jusqu'à la fin du mois de novembre 2009.

5. SOUMISSION : INSPECTION TÉLÉVISÉE

2009-07-186.1 **Considérant** que la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation d'une inspection télévisée des conduites d'égouts sanitaires des rues Principale, Bellegarde, Champagne Nord, Grégoire

et Lachance ;

Considérant que la municipalité a reçu trois soumissions et qu'elles se lisent comme suit :

- M.S.C. Réhabilitation inc. 16 323.70\$, taxes incluses
- Voelia ES Canada
Services Industriels inc. 21 954.19\$, taxes incluses
- Laboratoire de Canalisation
Souterraine (LCS) inc. 40 071.53\$, taxes incluses

Considérant que la firme Génivar confirme qu'aucune irrégularité ne fut détectée dans les soumissions reçues ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité de retenir la plus basse soumission soit celle de M.S.C. Réhabilitation inc. au montant de seize mille trois cent vingt-trois dollars et soixante-dix sous (16 323.70), taxes incluses.

6. ADOPTION : RÈGLEMENT 88-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 85-2009 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 54-2006

2009-07-187

Il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement # 88-2009 modifiant le règlement 85-2009 amendant le plan d'urbanisme numéro 54-2006.

7. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT #91-2009 MODIFIANT L'ARTICLE 1.3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 52-2006 ÉTABLISSANT LA NOUVELLE TARIFICATION DES

PERMIS ET CERTIFICATS RELATIFS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseiller Monsieur Richard Vermette a donné un avis de motion pour l'adoption du règlement # 91-2009 modifiant l'article 1.3 du règlement # 52-2006 établissant la nouvelle tarification des permis et certificats relatifs à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la loi sur la qualité de l'environnement.

8. ADOPTION : RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

AVIS DE MOTION

Le conseiller Monsieur Luc Poulin
a donné un avis de motion pour l'adoption d'un nouveau règlement
concernant les nuisances.

RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2009

RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire adopter un nouveau règlement prohibant les nuisances dans la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley ;

ATTENDU QU' il devient nécessaire d'adopter le présent règlement afin de protéger les voies et propriétés publiques contre les endommagements causés par la circulation et/ou le déchargement de machinerie (ex. : pelle mécanique, bulldozer ou toute autre machinerie pouvant endommager);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la session régulière du 2 juin 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Eric Lapointe, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité que la municipalité ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 89-2009 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

NUISANCES :

« BRUIT GÉNÉRAL »

ARTICLE 2 : Constitue une nuisance et est prohibée le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit du bruit qui trouble la paix et le bien-être du voisinage.

« TRAVAUX »

ARTICLE 3 : Constitue une nuisance et est prohibé le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage en exécutant, entre 22 h 00 et 07 h 00, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, d'utiliser une tondeuse, une scie à chaîne, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes.

« SPECTACLE/MUSIQUE »

ARTICLE 4 : Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'émettre ou de permettre la production de spectacle ou la diffusion de musique dont les sons peuvent être entendus au-delà d'un rayon de 50 mètres à partir du lieu d'où provient le bruit.

Une autorisation devra être demandée pour des événements spéciaux selon la procédure de l'article 15 du règlement 40-2005 ayant pour titre **Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.**

« ARMES À FEU »

ARTICLE 5 : Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète à moins de 150 mètres de toute maison, bâtiment ou édifice.

« LUMIÈRE »

ARTICLE 6 : Constitue une nuisance et est prohibé le fait de projeter une lumière directe en dehors du terrain d'où elle provient si celle-ci est susceptible de causer un danger pour le public ou cause un inconvénient aux citoyens.

« FEU »

ARTICLE 7 : Constitue une nuisance et est prohibée le fait d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit privé sans avoir avisé le service des incendies sauf s'il s'agit d'un feu de bois allumé dans un foyer spécialement conçu à cet effet ou tout autre appareil avec une paroi latérale et un fond éliminant le contact avec le sol et la dispersion des tisons.

« POUSSIÈRE »

ARTICLE 8 : Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'indisposer les propriétaires, locataires ou occupants d'un secteur résidentiel par de la poussière causée par la circulation de véhicule industriels dans des cours en gravier.

Les propriétaires des industries doivent épandre, au besoin, de l'abat-poussière.

« TONTE ET/OU DÉBROUSSAILLAGE D'UN LOT PRIVÉ CONSTRUIT OU VACANT »

ARTICLE 9 : Constitue une infraction le fait qu'un propriétaire d'un terrain privé avec un bâtiment principal ou d'un terrain vacant en bordure de l'emprise d'un chemin public ne procède pas à la coupe des broussailles, de l'herbe ou du gazon au moins une fois par année, et ce, avant le 30 juillet.

« CIRCULATION ET/OU DÉCHARGEMENT D'UNE MACHINERIE POUVANT ENDOMMAGER LA VOIE OU LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE »

ARTICLE 10 : Constitue une infraction le fait qu'un propriétaire ou un conducteur endommage la voie ou la propriété publique en circulant ou en déchargeant une machinerie (ex : pelle mécanique, bulldozer ou toute autre machinerie pouvant endommager);

« DROIT D'INSPECTION »

« INSPECTEUR MUNICIPAL »

ARTICLE 11 : Le conseil municipal autorise les officiers de la municipalité (directeur des Incendies, Inspecteurs municipaux) à visiter et à examiner, entre 07h00 et 19h00 toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou occupant de ces maisons, bâtiments ou édifices quelconques, pour constater si les règlements y sont appliqués. Tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments ou édifices doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ces règlements.

DISPOSITION PÉNALE

« AMENDE »

ARTICLE 12 : Quiconque contrevient aux dispositions 2 à 9 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100\$.

Quiconque contrevient à la disposition 10 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende couvrant la totalité des frais de réparation.

« INSPECTEUR MUNICIPAL »

ARTICLE 13 : Un inspecteur municipal peut être chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.

« AUTORISATION »

ARTICLE 14 : Le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal ou toute autre personne mandatée à cet effet, à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

« ENTRÉE EN VIGUEUR »

ARTICLE 15 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il abroge tous les règlements antérieurs portant sur le présent sujet.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une session régulière tenue le 7 juillet 2009 et signé par le maire et la directrice générale - secrétaire-trésorière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ APRÈS LECTURE

HERMAN BOLDOC, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRES.

9. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2009-04-124 :
VERBALISATION D'UNE PARTIE DE LA RUE ENNIS 21-
C

2009-07-188

CONSIDÉRANT que le chemin identifié au plan et description préparés par l'arpenteur-géomètre Francis Carrier en date du 15 avril 2009, sous le numéro 1757 de ses minutes et connu comme étant la rue Ennis est depuis longtemps sous la gestion de la municipalité qui a procédé à des travaux d'entretien sur ce chemin pendant plusieurs années :

CONSIDÉRANT que les terrains constituant l'assiette de ce chemin étaient en effet occupés par la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley le 31 décembre 2005 et étaient, à cette date, sous sa direction;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 247.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et, antérieurement, suivant les articles 738.1 et suivant du *Code municipal*, ce chemin est de propriété municipale;

CONSIDÉRANT que l'arpenteur-géomètre Francis Carrier a préparé pour le compte de la municipalité différent plan et différente description technique pour localiser et définir l'assiette dudit, à savoir :

IDENTIFICATION DU BIEN-FONDS

DESCRIPTION DE LA PARCELLE

De figure irrégulière; commençant Sud-Ouest du lot 21C-4; de là, bornée et décrite comme suit: vers le Sud par une partie du lot 21C, le lot 21C-14 et une autre partie du lot 21C (Rue Champagne) et le lot 21C-13 mesurant le long de cette limite cent cinq mètres et quatre-vingt-dix-huit centimètres (105,98 m), suivant une direction de deux cent soixante-neuf degrés huit minutes et trente secondes (269° 8' 30"); vers le Sud par une partie du lot 21C mesurant le long de cette limite cent vingt et un mètres et quarante-deux centimètres (121,42 m), suivant une direction de deux cent soixante-neuf degrés sept minutes et vingt-trois secondes (269° 7' 23"); vers l'Ouest par une partie du lot 20A (Boulevard Ennis) mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et quatre-vingt-dix-huit centimètres (21,98 m), suivant une direction de deux degrés cinq minutes et quarante-trois secondes (2° 5' 43"); vers le Nord par une partie du lot 21C, le lot 21C-21 et une autre partie du lot 21C mesurant le long de cette limite deux cent vingt-sept mètres et trente-sept centimètres (227,37 m), suivant une direction de quatre-vingt-neuf degrés sept minutes et vingt-trois secondes (89° 7' 23"); vers l'Est par le lot 21C-4 (Boulevard Ennis) mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et un centimètre (22,01 m), suivant une direction de cent quatre-vingt-deux degrés une minute et trente secondes (182° 1' 30");

Contenant une superficie de quatre mille neuf cent quatre-vingt-onze mètres carrés et neuf dixièmes de mètres carrés (4 991,9 m²).

CONSIDÉRANT que la municipalité désire confirmer son titre conformément au 2e alinéa de l'article 247.1 de la *Loi sur les compétences municipales* en suivant les formalités prévues aux articles 73 et 74 de cette loi;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité

QUE la résolution 2009-04-124 est annulée et remplacée par la présente ;

QUE la municipalité prend acte du dépôt d'une copie vidimée du plan et description technique préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Carrier telle qu'elle est mentionnée en préambule et ce, conformément au 2e alinéa de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE la municipalité approuve le plan et description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Francis Carrier correspondant à l'assiette de chemin d'une partie de la rue Ennis;

QUE le caractère public de l'assiette de ce chemin soit confirmé;

QUE la municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à publier les avis requis par le 3e alinéa de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* et, en temps utile, à publier au Registre foncier la déclaration prévue au 6^{ième} alinéa de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*.

10. ACQUISITION DE TERRAIN : RANG LE PETIT-SHENLEY

2009-07-189 **Considérant** que le conseil municipal désire acquérir une bande de terrain de dix pieds (10) de large par deux mille six cent vingt-quatre pieds (2 624) de long à l'Est du rang Le Petit-Shenley (tronçon l'intersection de la route de Shenley Ouest jusqu'aux sucreries (dessus de la côte)) appartenant à la Ferme Beaulac ;

Considérant que les représentants de la Ferme Beaulac acceptent de vendre ladite bande de terrain;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Daniel Quirion et résolu à l'unanimité

D'acquérir la bande de terrain décrite en préambule pour la somme de sept mille cinq cents dollars (7 500) ;

De mandater la firme FC arpentage pour le piquetage et la description technique de ladite bande de terrain ;

De mandater Me Paul Poirier pour la rédaction du contrat ;

D'autoriser le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière à signer tous les documents nécessaires pour la présente transaction.

11. NÉGOCIATION : ARTICLE 59 – CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE EN ZONE AGROFORESTIÈRE

2009-07-190 **Considérant** que la MRC de Beauce-Sartigan désire connaître l'opinion du conseil municipal sur la dernière proposition de l'UPA concernant l'application des distances séparatrices ainsi que le droit d'expansion pouvant atteindre 599 unités animales;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité d'accepter la dernière proposition de l'UPA telle que présentée.

12. OFFRE DE SERVICES- FIRME GÉNIVAR : IMPLANTATION DES BORDURES DE CIMENT

2009-07-191 **Considérant** que la firme Génivar offre ses services pour l'implantation des bordures de ciment dans les rues Boutin et Pelchat;

Considérant que ladite firme propose de réaliser le travail suivant, selon la méthode horaire :

- Visite des lieux;
- Préparation des données de base;
- Emplacement des bordures abaissées à fournir par la municipalité;
- Implantation des bordures sur les rues Boutin et Pelchat ;
- Coordination avec la municipalité et l'entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Considérant qu'elle évalue le budget requis entre 3 000 \$ et 3 500 \$ taxes en sus, le tout variant selon le degré d'assistance technique requis au chantier;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Daniel Quirion et résolu à l'unanimité de retenir les services de la Firme Génivar pour l'implantation des bordures de ciment dans les rues Boutin et Pelchat selon l'offre de services décrite en préambule.

13. ENTENTE- MTQ : PRISE EN CHARGE PAR LE GOUVERNEMENT DES PONTS MUNICIPAUX

2009-07-192 **Considérant** que le gouvernement du Québec a repris en charge les ponts du réseau municipal;

Considérant que pour s'assurer d'une compréhension commune du partage des responsabilités et d'une transition harmonieuse, le Ministère des Transports désire conclure des ententes formelles avec les municipalités ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité d'accepter l'entente telle que présentée par le Ministère des Transports et d'autoriser le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière à signer cette dernière.

14. ACCÈS INTERNET HAUTE-VITESSE- SERVICE TÉLÉBEC

2009-07-193 **Considérant** qu'en juillet 2008, le conseil municipal adoptait la résolution 2008-07-192 retenant le forfait d'Internet haute vitesse à 39.95\$ par mois pour un contrat de 36 mois;

Considérant que la compagnie Télébec n'a jamais fait le suivi pour la signature du contrat;

En conséquence, il est proposé Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité de retenir le forfait d'Internet haute vitesse à 49.95\$ par mois pour un contrat d'une durée d'un an.

15. COMPTES DU MOIS

2009-07-194 Les comptes du mois de juin sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables du mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par Monsieur Daniel Quirion, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois de juin 2009 au montant de 250 282.80\$, soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent sur la liste déposée dans les archives de la municipalité et remise aux membres du conseil. Les comptes payés représentent 96 921.41\$, les comptes à payer représentent 133 941.59\$ tandis que les salaires nets plus les allocations de dépenses s'élèvent à 19 419.80\$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Code municipal

Article 961

Je, soussignée, Edith Quirion, directrice générale - secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles prévus au budget 2009 permettant de procéder au paiement des comptes mentionnés à la résolution 2009-07-194.

Edith Quirion, D. G.- Sec.-Trés.

16. TRANSFERT DU COMPTE 02 701 50 171 VERS LE COMPTE 02 701 50 141

2009-07-195 Il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité de transférer la somme de deux cent quatre-vingt-quatorze dollars et trente-neuf sous (294.39) du compte 02 701 50 171 vers le compte 02 701 50 141.

17. CAMION 2003 # 2 - SILENCIEUX

2009-07-196 **Considérant** que le silencieux du camion 2003 # 2 doit être réparé ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Eric Lapointe, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité d'autoriser la réparation du silencieux du camion 2003 # 2.

18. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2009-05-141 : CHOIX DU LOGO CAMION INCENDIE

2009-07-197 Il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à majorité de modifier la résolution 2009-05-141 et d'apposer le logo du service des incendies sur les portières des nouveaux camions incendies avec le nom de la municipalité. Le conseiller Richard Vermette a voté contre cette résolution et a requis que son vote négatif soit inscrit aux livres des délibérations.

19. FERMETURE DE LA CITERNE D'EAU PRÈS DU 290 RANG 6 NORD

Ce point est remis au prochain comité de travail.

20. DEMANDE DE DÉSIGNATION D'UNE « FOURRIÈRE EN VERTU DE L'ARTICLE 4 DU CSR »

2009-07-198 **Considérant** que la société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

Considérant que ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

Considérant que la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

Considérant qu'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services du garage J.P Bilodeau;

Considérant que le garage J.P Bilodeau pourra desservir entre autres, *la sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ)*;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Daniel Quirion et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal désigne le garage J.P Bilodeau, propriété de Jean-Pierre Bilodeau, à opérer une fourrière d'autos au 325, rue principale et, de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley.

QUE le garage J.P Bilodeau devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec;

QUE les installations du garage J.P Bilodeau devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

21. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

2009-07-199

Il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité de verser une aide financière d'un montant de mille deux cents dollars (1200) au Comité d'embellissement pour l'aménagement de différentes plates-bandes dans la municipalité incluant l'aménagement paysager des panneaux d'identification de la municipalité (résolution # 2009-06-178). Advenant que ledit comité ait besoin de sommes supplémentaires pour la réalisation d'un nouveau projet, les membres du conseil étudieront leur demande.

22. LES GRANDS FEUX ST-HONORÉ : CONTRIBUTION POUR LA PUBLICITÉ

2009-07-200

Considérant que les Grands Feux St-Honoré auront lieu le 29 août 2009 ou remis au 5 septembre 2009, en cas de pluie;

Considérant que le comité demande comme par les années passées une aide financière pour la publicité;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité de verser un montant de cinq cents dollars (500) servant à couvrir une partie des frais de la publicité des Grands Feux St-Honoré.

23. REMERCIEMENTS : TERRE DE REMPLISSAGE - PANNEAU D'IDENTIFICATION ROUTE DE SHENLEY OUEST

2009-07-201 Il est résolu unanimement de voter une motion de remerciements à Monsieur Luc Champagne et Madame Henriette Champagne de la Ferme Luchen pour le don de terre de rebut ayant servi à l'aménagement paysager du panneau d'identification situé sur la route de Shenley Ouest.

24. CORRESPONDANCE

La Directrice Générale - Secrétaire-Trésorière, Madame Edith Quirion, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de juin 2009. Certaines correspondances sont lues à la demande du conseil.

25. AUTRES ITEMS

- **EAU POTABLE : SYSTÈME DE CHLORATION**

2009-07-202 **Considérant** que la sonde du système de chloration est défectueuse;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité de faire l'acquisition d'une nouvelle sonde pour le système de chloration auprès de la compagnie Endress & Hauser au montant de mille huit cent vingt-sept dollars et cinquante sous (1 827.50), plus les taxes applicables.

- **ÉGOUT PLUVIAL PRÈS DU 542 RUE PRINCIPALE**

2009-07-203 **Considérant** qu'un problème d'égout pluvial sévit dans le secteur du 542, rue Principale;

Considérant que pour résoudre ledit problème d'égouttement, le propriétaire du 542, rue Principale accepte de nettoyer le fossé sur sa propriété, et ce, à ses frais afin de diriger l'eau de surface;

Considérant que ledit propriétaire demande à la municipalité de fournir les camions pour le transport de la terre de rebut;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité d'acquiescer à la demande du propriétaire du 542, rue Principale et de fournir les camions de voirie afin de disposer de la terre de rebut lors du nettoyage du fossé sur ladite propriété. De demander audit propriétaire d'exécuter, dans la mesure du possible, lesdits travaux en semaine.

- **TUYAUX DE BÉTON USAGÉS- RUISSEAU FOLEY**

2009-07-204 **Considérant** qu'un contribuable désire acquérir les tuyaux de béton usagés de trente pouces (30) de diamètre par trente pouces (30) de long provenant des travaux du ruisseau Foley près du 457, rue Champagne Sud ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité d'accepter de

vendre les tuyaux de bétons usagés mentionnés en préambule pour la somme du 1/3 du prix du neuf.

- **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : FONDATION CAMBI INC.**

2009-07-205

Considérant que la fondation CAMBI désire acquérir un nouveau véhicule pour le service des pinces de désincarcération ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Daniel Quirion et résolu à l'unanimité d'acquiescer à la demande de la fondation CAMBI et d'acheter un billet d'une valeur de cent dollars (100).

- **PROLONGEMENT DES SERVICES DANS LA RUE ENNIS : DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDEP**

2009-07-206

Considérant que le conseil municipal désire boucler les services d'aqueduc et d'égout dans la rue Ennis ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité de mandater la firme Génivar à soumettre une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La municipalité s'engage à transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

- **RAPPORT DU CONSEIL DES MAIRES À LA MRC**

Monsieur Herman Bolduc, maire, résume les principaux points discutés à la table des maires lors de la dernière réunion de la MRC.

- **RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE**

Monsieur Mario Breton, délégué, est absent donc aucun résumé des principaux points discutés à la séance régulière de la Régie Intermunicipale n'est présenté.

- **DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES RUES BOUTIN/ENNIS/PELCHAT – SOUMISSION :**

- **PAVAGE**

Ce point est remis à l'ajournement.

- **BORDURE DE CIMENT**

Ce point est remis à l'ajournement

26. PÉRIODES DE QUESTIONS

En l'absence de contribuables, aucune question n'est posée aux membres du conseil.

27. CLÔTURE DE LA SESSION

2009-07-207 Il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité d'ajourner la présente séance à lundi le 13 juillet 2009 à 19h30. Il est 20h58.

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.